



# CATALOGUE DES FORMATIONS

SST - Sauveteur secouriste du travail

PRAP - Prévention des risques liés à l'activité physique

# Sommaire

Formez vos salariés .....	p. 3
Ce que dit la réglementation .....	p. 3
L'habilitation INRS et Qualiopi .....	p. 3
Une équipe qualifiée .....	p. 4
Les moyens pédagogiques.....	p. 4
Les conditions et le pré-requis .....	p. 4
Formation initiale SST.....	p. 5
Formation MAC SST.....	p. 6
Formation PRAP IBC.....	p. 7
Formation PRAP IBC : option bureau.....	p. 8
Formation PRAP IBC MAC.....	p. 9
Informations pratiques.....	p. 10
Conditions générales de ventes et de prestations de service de formation .....	p. 11

## Formez vos salariés

Le capital humain est un levier de réussite : il crée de la valeur pour l'entreprise

Il existe bien un lien entre la montée en compétences des salariés et l'efficacité d'une structure. Même si le nombre d'heures de formation dispensées n'est pas proportionnel au gain de productivité ou de réussite, nul n'est besoin d'être fin économiste pour comprendre l'intérêt de la formation et ce qu'elle peut apporter. C'est pourquoi, pour les établissements qui la considèrent comme un investissement dans le capital humain, la formation crée une valeur ajoutée et intervient réellement en support de la stratégie d'entreprise.

En matière de prévention, les formations contribuent à la professionnalisation et la responsabilisation des salariés. Ceux-ci, en devenant acteur de leur formation, installent progressivement une véritable « culture de la prévention » au sein de l'entreprise.

Au delà du bénéfice professionnel que peut apporter la formation de prévention, les salariés peuvent également en retirer un bénéfice personnel (dans la vie de tous les jours, sur la route, à domicile, etc).

Nos formations peuvent être reconnues dans le cadre de la formation professionnelle continue et de la formation pratique à la sécurité. Elles peuvent également être reconnues au titre de la formation initiale et être intégrées dans de nombreux dispositifs diplômants.

## Ce que dit la réglementation

Ce que dit la loi :

- sur les SST
- sur les PRAP

### Pour les formations SST :

Le code du travail incite fortement la présence de personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours dans l'entreprise.

Dans certains cas, cette présence est obligatoire (Art. R. 4224-15 code du travail) :

- dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux
- sur chaque chantier employant 20 personnes au moins, pendant plus de 15 jours, où sont effectués des travaux dangereux.



### Pour les formations PRAP :

Dans un contexte préoccupant d'accidents du travail et de maladies professionnelles liées à l'activité physique, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (Art. L. 4121-1 code du travail).

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation,
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement et tendre à l'amélioration des situations existantes.

## Les habilitations

Une reconnaissance des activités de formation



Présense Pays-de-la-Loire dispose d'une habilitation d'organisme de formation qui reconnaît : l'existence et l'activité régulière des formations dispensées, ainsi que l'expérience de ses formateurs dans les thématiques enseignées ; le recours à des moyens matériels et pédagogiques adaptés ; la promotion et la communication des formations qu'il propose. Cette habilitation est délivrée par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS).



Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tous les prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui souhaitent accéder aux fonds publics et mutualisés ; la marque Qualiopi concerne donc tous les prestataires, y compris les formateurs indépendants, dispensant des actions de formation, des bilans de compétences, permettant de faire valider les acquis de l'expérience ou des formations par apprentissage.

La marque « Qualiopi » est délivrée par des organismes certificateurs accrédités ou autorisés par le Comité français d'accréditation (Cofrac) sur la base du référentiel national qualité.

## Une équipe

## qualifiée

Un savoir faire et une approche de terrain

Soucieuse d'être au plus proche des spécificités du terrain, notre équipe de formateurs est constituée de professionnels qualifiés ayant une compétence reconnue ainsi qu'une expérience de plusieurs années en santé et sécurité au travail. Tous sont habilités par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) et la CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de santé au travail). Selon votre SPSTI, certains d'entre eux



travaillent avec le médecin du travail de votre entreprise et exercent en parallèle le métier de technicien hygiène sécurité ou de chargé de prévention : ils interviennent dans les entreprises pour effectuer les premiers repérages des risques, participent aux projets de prévention et proposent des sensibilisations aux risques professionnels.

## Les moyens

## pédagogiques

Des outils et des moyens pédagogiques adaptés



Votre SPSTI dispose de salles de formation dédiées entièrement équipées. Ces salles ont la capacité d'accueillir jusqu'à 10 participants et bénéficient de moyens informatiques permettant l'utilisation de supports multimédias (ordinateur portable, vidéoprojecteur, etc.).

Pour les formations SST (sauveteur secouriste du travail), chaque salle dispose d'un plan d'intervention avec pictogrammes, d'un plan d'action prévention avec pictogrammes, de mannequins de réanimation, de défibrillateurs cardiaques et d'outils permettant les mises en situation.

Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap (accès physique aux locaux de formation, informations et aménagement des modalités d'aménagement). Nous pouvons étudier ensemble les conditions de réalisation.

## Les conditions

## et le pré-requis

Des formations exclusivement dédiées aux entreprises adhérentes du SPSTI

### Conditions

La seule condition requise pour accéder à notre dispositif de formation SST (sauveteur secouriste du travail) ou PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) est l'adhésion au SPSTI.

### Pré-requis

Pour les formations initiales SST et PRAP : pas de prérequis. Pour les formations SST et PRAP IBC maintien et actualisation des compétences (autrement dit, les formations MAC ou recyclage), les salariés doivent être titulaires du certificat de la formation initiale en cours de validité.

Pour la formation PRAP, c'est l'engagement de l'entreprise qui va être l'élément déterminant du succès de la formation. C'est pourquoi l'action d'information et de formation doit être menée à tous les niveaux de la hiérarchie pour assurer sa réussite.



## Formation initiale Acteur SST (FI)

### Pré-requis

Aucun

### Public

Les salariés des entreprises adhérentes du service de prévention et de santé au travail.

### Objectifs de la formation

- Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, en portant secours à la ou les victimes.
- Il doit être capable d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

### Contenu

- Principaux indicateurs de santé au travail dans l'entreprise
- Cadre juridique d'intervention du SST
- Rôle du sauveteur secouriste du travail

### RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTÉGER

- Notion de base en prévention,
- Analyser une situation d'accident (mécanisme accidentel),
- Connaître l'alerte aux populations,
- Repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail, les personnes exposées,
- Supprimer ou faire supprimer les dangers dans la limite de son champ de compétence et dans le respect des procédures et de l'organisation de l'entreprise en matière de prévention.

### EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

- Reconnaître selon un ordre déterminé les signes indiquant que la victime est menacée,
- Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

### ÊTRE CAPABLE DE SECOURIR LORSQUE

- La victime saigne abondamment,
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- La victime s'étouffe,
- La victime ne répond pas mais elle respire,
- La victime se plaint de sensations pénibles, et/ou présente des signes anormaux,
- La victime ne répond pas et ne respire pas.
- La victime se plaint de brûlures,
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,

### Évaluation des compétences des SST

#### Bilan de la formation

### Méthodes pédagogiques

- Formation alternant théorie et études de cas pratiques sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec du matériel pédagogique adapté.

## Règlementation

Article R.4224-14, article R.4224-15 et article R.4224-16 du code du travail.



## Évaluation - certification

L'évaluation est réalisée tout au long de la formation selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.

Seuls les candidats ayant suivi l'intégralité de la formation et qui auront satisfait à l'évaluation des compétences requises pourront être valablement reconnus au titre de SST. Ils se verront attribuer un certificat INRS « acteur SST » d'une validité de 24 mois.



Durée : 14h ou 2 jours



Tarif : 200 € HT par participant  
1 080 € HT pour un groupe (de 6 à 10 personnes)



Lieu : salle de formation de votre SPSTI ou sous réserve en entreprise



Pour les dates de formation, consulter votre SPSTI

Nos formations sont accessibles aux PSH. Nous pouvons étudier ensemble les conditions de réalisation.

## Maintien et actualisation des compétences (MAC)

### Pré-requis

Être titulaire du certificat SST de validité inférieure ou égale à 24 mois.

### Public

Les salariés Sauveteur secouriste du travail des entreprises adhérentes du service prévention de santé au travail.

### Objectifs de la formation

Maintenir le sauveteur secouriste du travail en capacité :

- d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail pour porter secours à toute personne victime d'accident, conformément à l'éventuelle évolution des techniques et conduites à tenir,
- d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels. Ceci dans le respect de l'organisation et des procédures spécifiques de l'entreprise.

### Contenu

#### Retour d'expériences et difficultés rencontrées

Évaluation à partir d'accident du travail simulé permettant de repérer les écarts par rapport au comportement attendu du SST

#### Révision des gestes techniques :

- La victime saigne abondamment,
- La victime s'étouffe,
- La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux,
- La victime se plaint de brûlures,
- La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- La victime ne répond pas mais elle respire,
- La victime ne répond pas et ne respire pas.

**Temps consacré à l'actualisation de la formation et aux modifications du programme.**

### Méthodes pédagogiques

- Formation alternant théorie et études de cas pratiques issus de l'expérience professionnelle des participants, sous forme de mise en situation, cas concrets, simulation d'accidents avec matériel pédagogique adapté.

### Évaluation - certification

L'évaluation est réalisée selon les critères définis par l'INRS et transcrite dans une grille de certification individuelle.

Le stagiaire ayant suivi la totalité de la formation et ayant satisfait à l'évaluation de ses compétences requises se verra attribuer un nouveau certificat d'une validité de 24 mois.



## Règlementation

Article R.4224-14, article R.4224-15 et article R.4224-16 du code du travail.



Durée : 7h ou 1 journée



Tarif : 105 € HT par participant  
620 € HT pour un groupe  
(de 6 à 10 personnes)



Lieu : salle de formation de votre SPSTI ou sous réserve en entreprise



Pour les dates de formation, consulter votre SPSTI

Nos formations sont accessibles aux PSH.  
Nous pouvons étudier ensemble les conditions de réalisation.

## Devenir acteur PRAP IBC - Formation initiale (FI)

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique pour l'Industrie, le Bâtiment et les Commerces (PRAP IBC)

### Pré-requis

**Pour les salariés :** aucun.

**Pour l'entreprise :** engagement dans une démarche de prévention en lien avec l'évaluation des risques professionnels.

**Pour le dirigeant :** il est vivement recommandé de suivre en amont la formation spécifique organisée par des organismes de formation habilités à former des formateurs PRAP ou par les Carsat/Cramif/CGSS.

### Public

Les salariés des entreprises adhérentes du SPSTI dans les secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP.

### Objectifs de formation

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ayant pour but d'adapter le travail à l'homme, les objectifs de la formation reposent sur :

- La compréhension de l'intérêt de la prévention et la connaissance des risques de son métier afin de repérer dans son travail les situations susceptibles soit de nuire à sa santé, soit d'entraîner des efforts excessifs ou inutiles
- L'observation et l'analyse de sa situation de travail en s'appuyant sur la connaissance du fonctionnement du corps humain ainsi que l'identification des différentes atteintes à la santé encourues,
- La participation à la maîtrise du risque en proposant à son encadrement de proximité toute idée d'améliorations techniques ou organisationnelles et en économisant les efforts par l'organisation et la simplification des manutentions manuelles.

### Contenu

- La notion de situation de travail, de danger, de situation dangereuse, de risque, de dommage dans le milieu professionnel
- Les accidents du travail et les maladies professionnelles, les préjudices humains et économiques pour l'entreprise
- Les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur,
- Les différentes atteintes de l'appareil locomoteur (lombalgies, TMS, ...)
- Présentation des différents facteurs de risques : biomécaniques, psychosociaux et environnement de travail (vibrations, bruit...), recherche des facteurs de risque par le salarié dans son entreprise et proposition de pistes d'amélioration
- L'analyse de l'activité de travail selon une approche méthodologique Inrs
- La portée et les limites des principes de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle de charges

### Méthodes pédagogiques

- Méthodes explicatives, participatives et démonstratives,
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié,
- Travail d'intersession à réaliser pour identifier en entreprise les situations dangereuses à son poste de travail.



Durée : 14h ou 2 jours



Tarif : 1 120 € HT pour un groupe (de 4 à 10 personnes)



Lieu : en entreprise



Pour les dates de formation, consulter votre SPSTI

### Evaluation

La présence du stagiaire à l'ensemble de la formation est nécessaire dans le but de son évaluation.

Un certificat « acteur PRAP » Industrie, BTP, Commerce est délivré à l'issue de la formation si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives. Celui-ci a une validité de 24 mois et nécessite d'être renouvelé par une formation PRAP IBC – MAC (Maintien des compétences).

Nos formations sont accessibles aux PSH.  
Nous pouvons étudier ensemble les conditions de réalisation.

## Devenir acteur PRAP IBC - Formation initiale - option bureau

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique pour l'Industrie, le Bâtiment et les commerces (PRAP IBC)

### Pré-requis

**Pour les salariés :** aucun.

**Pour l'entreprise :** être engagée dans une démarche de prévention en lien avec l'évaluation des risques professionnels.

### Public

Les salariés des entreprises adhérentes du SPSTI dans les secteurs de la bureautique.

### Objectifs de formation

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ayant pour but d'adapter le travail à l'homme, les principaux objectifs du stage reposent sur :

- La formation de salariés à la prévention des risques liés au travail sur écran, en particulier les troubles musculosquelettiques,
- L'acquisition de connaissances permettant aux salariés d'améliorer leur poste de travail,
- La participation à la maîtrise du risque.

### Contenu

- Comprendre l'intérêt de la prévention et les différents enjeux,
- Connaître les risques de son métier afin de repérer les situations de travail susceptibles de nuire à sa santé,
- Notions élémentaires des facteurs biomécaniques (appareil locomoteur et œil),
- Les éléments déterminants de l'activité de bureau : fatigue visuelle, activité physique statique...,
- Notions d'ergonomie pour l'aménagement des bureaux et différentes techniques de sécurité et d'économie d'efforts (réglage du siège, de l'écran...),
- Observer et analyser une situation de travail,
- Identifier les risques et leurs causes,
- Méthode de recherche des pistes d'amélioration.

### Méthodes pédagogiques

- Apport théorique sur les principes déterminants de l'activité physique,
- Méthodologie d'analyse d'une situation de travail réelle,
- Travail d'intersession à réaliser pour analyser les phases de travail à risque dans son activité professionnelle.



Durée : 14h en 2 jours non consécutifs



Tarif : 1 120 € HT pour un groupe (de 4 à 10 personnes)



Lieu : en entreprise



Pour les dates de formation, consulter votre SPSTI

### Evaluation

La présence du stagiaire à l'ensemble de la formation est nécessaire dans le but de son évaluation.

Un certificat « acteur PRAP » Industrie, BTP, Commerce et activités de bureau est délivré à l'issue de la formation si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives. Celui-ci a une validité de 24 mois et nécessite d'être renouvelé par une formation PRAP IBC – MAC (Maintien des compétences).

Nos formations sont accessibles aux PSH.  
Nous pouvons étudier ensemble les conditions de réalisation.

## Maintien et actualisation des compétences d'acteur PRAP (MAC)

Prévention des Risques liés à l'Activité Physique pour l'Industrie, le Bâtiment et les Commerces (PRAP IBC)

### Pré-requis

Être titulaire du certificat « acteur PRAP » Industrie, BTP, Commerce d'une durée de validité inférieure ou égale à 24 mois. Celui-ci peut avoir été délivré à l'issue d'une formation initiale (FI) ou de maintien des compétences (MAC).

### Public

Les salariés des entreprises adhérentes au SPSTI dans les secteurs de l'industrie, du commerce et du BTP.

### Objectifs de formation

Mettre à jour ses compétences d'acteur PRAP IBC afin de conserver sa certification et redynamiser la démarche de prévention de son entreprise.

### Contenu

- L'impact de la mise en place d'une démarche PRAP dans l'entreprise
- Les principes de la prévention des risques professionnels
- Les éléments déterminants de l'activité physique et mentale
- La présentation des analyses sur les postes de travail et des plans d'actions suite aux propositions d'améliorations
- Les principes de base de la sécurité physique et de l'économie d'efforts

### Méthodes pédagogiques

- Applications concrètes et retours d'expérience
- Méthodes explicatives, participatives et démonstratives
- Mises en situation au plus proche de l'activité réelle du salarié

### Évaluation

La présence du stagiaire à l'ensemble de la formation est nécessaire dans le but de son évaluation.

Un certificat « acteur PRAP » Industrie, BTP, Commerce est délivré à l'issue de la formation si le candidat a satisfait aux exigences des épreuves certificatives. Celui-ci a une validité de 24 mois et nécessite d'être renouvelé par une formation PRAP IBC – MAC (Maintien des compétences).

### Des formateurs certifiés

Pour former et certifier votre personnel à être acteur PRAP, cette formation est assurée par des formateurs PRAP certifiés.

La formation de formateur PRAP est réalisée via un processus de qualification validé par l'Inrs. Cette formation vise à développer les compétences permettant d'animer un projet de formation-action PRAP intégré à la démarche de prévention de l'entreprise ou de l'établissement, d'informer, de sensibiliser et de former les salariés à la PRAP.



Durée : 7h ou 1 jour



Tarif : 620 € HT pour un groupe (de 4 à 10 personnes)



Lieu : en entreprise



Pour les dates de formation, consulter votre SPSTI

Nos formations sont accessibles aux PSH.  
Nous pouvons étudier ensemble les conditions de réalisation.

# Informations pratiques

## Conditions générales

Toutes les conditions et dispositions de la formation sont précisées dans la convention réalisée en 2 exemplaires adressés à l'entreprise après réception du bulletin de pré-inscription dûment complété.

### Inscription et convention

Toutes les entreprises adhérentes du SPSTI peuvent accéder aux formations proposées. À réception de votre bulletin de pré-inscription mentionnant la formation choisie, nous vous adressons la convention de formation en 2 exemplaires, sur laquelle figurent le(s) nom(s) du(des) participant(s), l'intitulé de la formation, les dates et le lieu de celle-ci. Un exemplaire de cette convention est à nous retourner dûment signé.

### Convocation

Environ 2 semaines avant la formation, une convocation individuelle est adressée à l'entreprise qui sera chargée de la remettre à chaque participant.

### Déroulement du stage

Les modalités de déroulement du stage sont détaillées dans les programmes proposés. La formation sera validée après évaluation, puis il sera remis une attestation de suivi de formation aux candidats et un certificat pour ceux admis.

### Conditions d'inscription

L'accès aux formations est strictement

réservé aux entreprises adhérentes du SPSTI.

Le prix des formations comprend : le coût de l'inscription (dossier, suivi) et la participation à la formation. Ce prix global ne comprend pas les frais de repas, les frais de déplacement ou tout autre frais qui reste à la charge de l'entreprise.

Le règlement du montant de la formation sera dû à réception de la facture (envoyée à l'issue du stage). **Le paiement pourra s'effectuer par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de la Fédération Présanse Pays de la Loire.**

## Annulation

En cas de désistement non signalé au moins 7 jours avant le début du stage (jours ouvrables), en cas d'absence d'un stagiaire non justifié par la force majeure et sans remplacement par une autre personne du même profil, la totalité du coût pédagogique sera facturé.

Il en sera de même en cas de départ d'un stagiaire au cours du stage.



# Conditions générales de vente et de prestations de service de formation

## 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le Prestataire PRESANSE PDL fournit aux clients Professionnels les prestations de formation commandées par le Client (la « Prestation »).

Les Prestations s'entendent d'une part, des actions de formation relevant de la formation professionnelle régie par la sixième partie du Code du travail et notamment de la formation professionnelle continue (ci-après « FPC ») prévue par le livre III du Code du travail auxquelles les dispositions des CGV ne peuvent déroger, et dont elles sont supplétives, et, d'autre part des actions de formation ne relevant pas du régime de la FPC régies exclusivement par les dispositions contractuelles dont les CGV font partie intégrante conformément aux dispositions qui suivent.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du Code de commerce, les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Cependant, des conditions particulières, précisant ou modifiant les dispositions des CGV peuvent être convenues entre les Parties. Ces conditions particulières figurent dans le devis accepté par le Client et/ou dans la Convention de Formation lorsqu'elle existe.

Les CGV forment, avec le devis accepté par le Client et la Convention de Formation lorsque cette dernière est établie, le contrat conclu entre le Prestataire et le Client au titre de la Prestation commandée (le « Contrat »).

Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables au Contrat.

Les CGV s'appliquent à toutes offres de formations inter entreprise, intra entreprise, en présentiel ou en e-learning.

L'acceptation du devis par le Client emporte acceptation sans réserve des CGV en vigueur au jour de cette acceptation.

Le Client reconnaît à cet effet, que, préalablement à la Commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants par PRESANSE PDL, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

PRESANSE PDL se réserve le droit de réviser les CGV à tout moment, les nouvelles CGV s'appliquant à toute nouvelle Commande, quelle que soit l'antériorité des relations contractuelles existant entre PRESANSE PDL et le Client.

## 2. Conditions de réalisation des formations

L'entreprise s'engage à fournir le ou les équipements de protection individuelle obligatoires prévus au programme de la prestation s'il y a lieu.

Pour les formations en intra, la salle devra être suffisamment grande pour accueillir un groupe pouvant aller jusqu'à 10 participants.

Certaines prestations nécessitent un apprentissage au sol. Un espace devra être libéré afin de pouvoir pratiquer les exercices dans de bonnes conditions.

Le Bénéficiaire s'engage à être équipé de ses propres EPI si l'entreprise ne peut lui fournir, en tant que de droit.

## 3. Conditions de réalisation des formations

La seule condition requise pour accéder à notre dispositif de formation est l'adhésion au SPSTI (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) car PRESANSE PDL est un organisme de représentation des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de France.

Un devis est transmis par PRESANSE PDL et doit être retourné complété et signé par le Bénéficiaire à PRESANSE PDL. La signature du devis implique adhésion entière et sans réserve du client aux CGV en vigueur au jour de l'acceptation du devis.

L'inscription à un stage n'est définitive qu'après réception du devis signé par le Bénéficiaire ou d'un bulletin de pré-inscription.

Dès réception, PRESANSE PDL fait parvenir la convocation et la convention de formation au Bénéficiaire après avoir défini les modalités de la prestation avec ledit Bénéficiaire.

## 4. Délais d'accès à l'action de formation

La durée estimée entre la demande de formation du bénéficiaire et le début de la prestation PRESANSE PDL est de 8 jours pour une formation catalogue standard. Cette durée est de 15 jours ouvrés pour une formation dite sur-mesure adaptée aux spécificités du bénéficiaire.

## 5. Annulation ou report de la prestation de service ou de formation

**Par le bénéficiaire :** toute annulation d'inscription de la part du Bénéficiaire doit être notifiée par écrit à PRESANSE PDL 7 jours avant le début du stage et peut impliquer la facturation du coût du stage, sauf cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par les cours et tribunaux français. Sont expressément assimilés à des cas de force majeure dans l'exécution du Contrat, sans que cette liste ne soit exhaustive, les grèves du personnel du Client ou du Prestataire, émeutes, rupture des sources d'approvisionnement ou d'énergie (notamment télécommunications, carburant) nécessaires à l'exécution de la prestation, guerres, attentats, interdiction de circuler par arrêté préfectoral, décret ou ordonnance.

En cas d'empêchement justifié, le participant pourra obtenir son inscription à un stage ultérieur, à la condition de porter sa défaillance en temps utile à la connaissance de PRESANSE PDL pour permettre à ce dernier de pourvoir à son remplacement, soit 15 jours avant le début du stage ou du cycle.

Dans le cas contraire, PRESANSE PDL réclamerait au Bénéficiaire le remboursement estimé forfaitairement à 100% du coût de participation pour les actions inter et intra entreprises. En cas d'annulation à l'initiative du Client pendant l'exécution de la formation et ce, à compter du premier jour de la formation, le prix de la formation concernée est dû en totalité à PRESANSE PDL à titre d'indemnité contractuelle pour le préjudice subi. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

De plus, le Bénéficiaire s'engage à donner au personnel concerné toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les stages organisés à son profit. PRESANSE PDL décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

NB : les sommes versées au titre du dédommagement, réparation ou dédit, ne peuvent pas être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès d'un OPCO.

**Par PRESANSE PDL :** Dans certains cas, PRESANSE PDL peut annuler ou reporter une prestation. Dans ce cas, le Bénéficiaire :

- Est avisé, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de la prestation.
- Ne supporte aucun frais.
- Ne peut prétendre à une quelconque indemnisation de la part de PRESANSE PDL.

## 6. Coût pédagogique et frais annexes

Les tarifs sont exprimés en hors taxes. La TVA est facturée en sus au taux en vigueur au moment de la facturation.

Les coûts pédagogiques indiqués pour les formations INTER sont des coûts par stagiaire pour une durée de formation précise. Les coûts pédagogiques indiqués pour les formations INTRA sont des coûts pour une journée, quel que soit le nombre de stagiaire prévu (dans la limite de l'effectif total indiqué pour une session sur le programme de formation et hors cas particulier).

Les coûts pédagogiques comprennent la prestation de formation proprement dit ainsi que les supports pédagogiques stagiaires (livrets, fiches mémo, ...). Les frais annexes sont les frais de déplacements du ou des formateurs ou intervenants, de mise à

disposition de matériel, d'hébergement, de repas selon les tarifs en vigueur lors de la prestation de service ou de formation par PRESANSE PDL, sauf dispositions contractuelles contrares.

## 7. Facturation et règlement

La facture est envoyée à l'issue de la formation à l'entreprise ou à l'organisme désigné au moment de l'inscription.

Le règlement se fera à la fin de chaque action de formation, dès réception de la facture correspondante. Les attestations d'assiduité, feuilles d'émergence et certificats ou attestations d'évaluation sont joints à la facture.

Le Bénéficiaire fait la demande nécessaire afin d'obtenir une prise en charge éventuelle du coût de la formation par son OPCO et s'assure de l'acceptation de sa demande avant toute commande. En cas de prise en charge partielle du montant de la prestation par l'OPCO, le solde de la formation sera facturé au client. Si PRESANSE PDL n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, le Client sera facturé de la totalité de la prestation commandée.

L'engagement pris par le Bénéficiaire en vertu de la convention de formation signée porte sur les conditions financières et l'action décrites dans ladite convention de formation. Le Bénéficiaire s'en acquittera envers PRESANSE PDL suivant la facture établie en fin de stage pour le cas où la durée est inférieure à 1 mois ou à réception des factures émises mensuellement pour des stages supérieurs à 1 mois. Les frais de déplacement, de restauration et de séjour engagés par les participants ou pour leur compte seront directement réglés par le Client.

Les prestations effectuées par PRESANSE PDL sont soumises à la TVA.

Le paiement pourra s'effectuer par chèque bancaire, postal ou virement bancaire à l'ordre de la Fédération PRESANSE PAYS DE LA LOIRE.

## 8. Propriété intellectuelle

Tous les documents, éléments, de quelque nature que ce soit et notamment techniques, pédagogiques, didactiques, éducatifs, documentaires, financiers et commerciaux, juridiques, et portant sous quelque format que ce soit, remis au Client en vue de la réalisation de la Prestation sont la propriété exclusive du Prestataire. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits documents, éléments, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Le Bénéficiaire a l'interdiction de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou partiellement, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser, ou de diffuser à des membres du personnel non participants aux prestations de service et/ou de formation dispensées par PRESANSE ou à des tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à leur disposition sans l'accord préalable écrit de PRESANSE PDL.

## 9. Responsabilités

PRESANSE PDL s'engage à apporter au Bénéficiaire tout le soin possible à l'exécution des prestations de service et/ou de formation qui lui sont confiées.

Les prestations de PRESANSE PDL s'exercent dans les limites d'une diligence normale. PRESANSE PDL ne peut donc être rendu responsable de l'échec des stagiaires à tout examen sanctionnant la formation dispensée, ni de conséquences résultantes d'omissions ou de mauvaises interprétations de la prestation de service et/ou de formation dispensée par son intermédiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur des stagiaires mis à sa disposition.

Durant la prestation et quel que soit le lieu où celle-ci s'exerce, le Bénéficiaire demeure responsable de ses employés et préposés dans les conditions du droit commun.

Dans le cadre d'une prestation INTRA entreprise, PRESANSE DPL n'est pas tenu pour responsable :

- Des dommages indirects, perte d'exploitation ou manque à gagner subis par le bénéficiaire,
- Dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers et aux locaux et matériels mis à disposition de PRESANSE PDL mais utilisés par les stagiaires, salariés des entreprises clientes,

- Des dysfonctionnements susceptibles d'annuler la prestation : le Bénéficiaire, en charge de la partie logistique (réservation de salle, mise à disposition de matériels et équipements pédagogiques...) est garant du bon fonctionnement de ses équipements ou de ceux de l'entreprise d'accueil et en cas de défaillance de l'un d'entre eux, prendra toutes les mesures nécessaires à sa réparation ou son remplacement dans un délai compatible avec la poursuite de la prestation. Si une annulation intervenait pour ce motif, PRESANSE PDL réclamerait au Bénéficiaire le remboursement des sommes effectivement dispensées ou engagées (estimé forfaitairement pour les actions inter-entreprises à 100% du coût de participation ou du cycle) : ce remboursement ne présenterait pas pour le Bénéficiaire de caractère libératoire, conformément aux dispositions de l'article L920-9 de Code du Travail.

## 10. Assurances

Le Prestataire déclare avoir contracté auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

## 11. Différents éventuels

Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu entre les parties qui ne pourraient être réglés à l'amiable, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence du Tribunal de Commerce de RENNES.

## 12. Obligations de non-sollicitation et non débauchage de personnels

Le Client s'interdit de solliciter, et/ou débaucher le personnel de PRESANSE PDL ayant participé à l'exécution de la prestation commandée quel que soit son niveau de qualification.

## 13. Données personnelles : Collecte et utilisation (RGPD)

Les informations personnelles collectées par l'entreprise via le devis (Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, mail, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans notre logiciel métier DRIGAN et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes, la prospection, le suivi formation et la prévention des impayés.

Les informations personnelles collectées seront conservées (sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire) :

- Au niveau informatique : Jusqu'à la demande de suppression de sa fiche.
- Au niveau papier : Pour toutes les formations.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 [applicable depuis le 25 mai 2018], le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.





**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL  
PAYS DE LA LOIRE